



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

OBJET : DCA_051/2019_APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : **66**
**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **44**
M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. LLORCA, M. LUSSET, MME BOULMIER, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. MIRANDE, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. BACQUA, M. BOIN (SUPPLEANT DE M. LABADIE), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL)

Absents : **22**
MME BRANDOLIN-ROBERT, M. PINASSEAU, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME MAIOROFF, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, M. GARCIA, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, M. THOMAS, MME LAMENSANS-GARIBALDI

Pouvoirs : **7**
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A MME IACHEMET
M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A M. DUPEYRON
M. AMELING DONNE POUVOIR A M. TREY D'OUSTEAU
MME TANASSICHIOU DONNE POUVOIR A M. DUBOS
M. BOCQUET DONNE POUVOIR A M. CHOLLET
M. THOMAS DONNE POUVOIR A M. GILLY

Date d'envoi de la convocation :
14/06/2019

Expose :

Les adaptations proposées concernent les dispositions du règlement écrit applicables à la zone 3 du RLPi constituée par les axes structurant la partie agglomérée de la commune d'Agen et les secteurs d'activité en agglomération des communes d'Agen, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes et Le Passage.

Le projet de modification n°1 du RLPi porte sur la modification de son règlement notamment :

- La modification du point cardinal des avenues de Stalingrad et Gaillard concernées par la réglementation de la zone n°3 qui est actuellement en inadéquation avec les documents graphiques. Il sera indiqué le point cardinal correct ainsi que la numérotation de la voirie pour éviter toute erreur d'interprétation ;

- La modification des dispositions concernant les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol qui ne doivent pas s'appliquer à l'ensemble des communes de la zone n°3. Il sera donc ajouté que ces dispositions ne concernent que la commune d'Agen ;
- La modification des dispositions relatives à la zone n°3 afin de préciser que pour les secteurs d'activité en agglomération, seules les dispositions relatives aux enseignes et aux panneaux de publicités murales s'appliquent.

Conformément à la procédure, la modification du RLPi a été soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 5 mars 2019 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

En suivant une enquête publique a été effectuée du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019 inclus. Durant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a recueilli une observation sur la messagerie électronique de l'Agglomération d'Agen.

Au titre des Personnes Publiques associées, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Lot-et-Garonne a rendu un avis favorable.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir approuver le dossier de modification n°1 du RLPi de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-11,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-41,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-271-4 en date du 28 septembre 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu l'article 1.2.1 du chapitre 1 tu Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001 en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

G-04 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 Avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 2^{ème} Vice-président en charge de « Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols »,

Vu la délibération n°2015/29 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 11 juin 2015 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal à 29 communes,

Vu l'arrêté n°2019-AG-01 du président de l'Agglomération d'Agen en date du 11 janvier 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du RLPi,

Vu la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 4 février 2019,

Vu le courrier du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 février 2019 désignant Monsieur Jean-Claude ANDRIEU en tant que Commissaire Enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 5 mars 2019,

Vu l'arrêté et l'avis d'enquête publique du président de l'Agglomération d'Agen en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Lot-et-Garonne en date du 29 mars 2019 portant un avis favorable à la procédure de modification n°1 du RLPi,

Vu les avis favorables tacites de la Préfecture de Lot-et-Garonne, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine, Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lot-et-Garonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Lot-et-Garonne, de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Lot-et-Garonne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine, du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Lot-et-Garonne et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Lot-et-Garonne,

Vu l'enquête publique réalisée du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019 par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et dans la mairie des communes d'Estillac, Pont-du-Casse et Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu les registres d'enquête publique et la messagerie électronique de l'Agglomération d'Agen réservée à l'enquête publique recensant le dépôt d'une observation de la part du public,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur donnant un avis favorable au dossier de la modification n°1 du RLPi,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du Droit des Sols » en date du 28 mai 2019,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 13 juin 2019,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER la procédure de modification n°1 du RLPi de l'Agglomération d'Agen,

2°/ DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen situé rue André Chénier et dans les 29 mairies concernées conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 26 / 06 / 2019

Télétransmission le 26 / 06 / 2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". To the right of the signature is a blue rectangular stamp. The stamp contains the text "AGGLOMERATION" at the top and "AGEN" in a larger font below it, with a stylized logo in the center.